

N° 5567⁵**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

transposant la directive 2005/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 concernant la reconnaissance mutuelle des brevets des gens de mer délivrés par les Etats membres et modifiant la directive 2001/25/CE, et modifiant le règlement grand-ducal du 16 novembre 2001 transposant la directive 94/58/CE du Conseil du 22 novembre 1994 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer telle que modifiée par la directive 98/35/CE du Conseil du 25 mai 1998

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PREMIER MINISTRE, MINISTRE D'ETAT**

(8.2.2007)

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que par lettre du 21 avril 2006 et à la demande du Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur, la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement s'est adressée au Président de la Chambre en le priant de saisir la Conférence des Présidents du projet de règlement sous rubrique.

La Conférence des Présidents a examiné le projet de règlement grand-ducal au cours de sa réunion de ce jour. Or, au cours de cet examen elle a constaté que son assentiment n'était pas requis par la loi constituant la base légale du projet, comme le Commissariat aux Affaires maritimes le fait d'ailleurs remarquer à juste titre.

Par conséquent, la Conférence des Présidents n'a pas émis d'avis au sujet du projet de règlement grand-ducal.

J'adresse copie de la présente à Monsieur Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur, et à Madame Octavie Modert, Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

